

Règlement de l'Opération

« Et vous, où serez-vous dans 1 an ? »

du 8 au 10 octobre 2019

L'opération « **Et vous où serez-vous dans 1 an ?** » (ci-après, l'« Opération »), est organisée par la société EVOLLIS, société par actions simplifiée au capital de 975 926 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 530 612 571, dont le siège social est situé 22-26 quai de Bacalan à Bordeaux (33300) (ci-après, « EVOLLIS » ou la « Société organisatrice »).

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») dans son intégralité. Le Règlement est accessible sur le site internet de la Société organisatrice : www.uzit-direct.com (ci-après, le « Site »).

Article I. Présentation de l'Opération

L'Opération, intitulée « **Et vous, où serez-vous dans 1 an ?** » est organisée par la Société organisatrice uniquement sur le réseau social Instagram (ci-après, « Instagram »).

Pour participer, le participant est invité à :

- S'abonner au compte Instagram @uzit_france ;
- Publier une photo de l'endroit où il aimerait être dans 1 an ;
- Taguer le compte Instagram @uzit_france en utilisant le hashtag #abonnementsanspression.

Ces conditions sont cumulatives.

Article II. Période de validité de l'Opération

L'Opération se déroule du 8 octobre 2019 à 12 h au 10 octobre 2019 à 23h59 inclus 2019, date et heure française du post Instagram faisant foi.

Toutefois, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger l'Opération. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une rectification consultable sur le Site. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du fait de sa participation.

Article III. Description de l'Opération

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat. Un achat sur le Site n'augmentera pas les chances de gains.

Pour être éligible au tirage au sort et avoir une chance de gagner la dotation (telle que définit à l'Article VI), le Participant doit cumulativement :

- s'abonner à la page Instagram UZ'it @uzit_france ;
- poster une seule photo de l'endroit où il aimerait être dans 1 an ;
- et taguer le compte @uzit_france, accompagné du hashtag #abonnementsanspression.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et poster une seule photo dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le participant doit laisser son compte Instagram en statut « public » jusqu'au tirage au sort afin que la Société organisatrice puisse prendre en compte leur participation.

Seuls les participants respectant l'ensemble des conditions susvisées sont éligibles au tirage au sort et susceptibles de remporter la dotation, telle que définit ci-après.

Article IV. Conditions relatives aux participants

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques (ou disposant de l'autorisation de son tuteur ou curateur si elle est majeure incapable), domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants.

Une seule participation par personne est autorisée au cours de la période de validité de l'Opération. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes et/ ou de compte Instagram différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'annulation de la prise en compte de la participation du participant à l'Opération.

La participation est strictement nominative et réalisée à titre personnel. Le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres personnes.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation à l'Opération invalidée et ne pourra, bénéficier d'une quelconque dotation.

Article V. Modalités de participation à l'Opération

V.1. Accès à l'Opération

L'Opération est uniquement accessible sur Instagram pendant la période visée à l'**Article II**.

La participation à l'Opération nécessite que le participant dispose, au moment de sa participation :

- d'une connexion internet ;
- d'un compte Instagram valide en statut « public » ;
- d'une adresse électronique valide ;
- d'une adresse postale valide.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au Règlement est exclu et considérée comme nul.

V.2. Inscription à l'Opération

Pour être éligible au tirage au sort et avoir une chance de gagner la dotation (telle que définit à l'**Article VI**), le participant doit cumulativement :

- s'abonner à la page Instagram UZ'it @uzit_france ;
- poster une seule photo de l'endroit où il aimerait être dans 1 an ;
- et taguer le compte @uzit_france, accompagné du hashtag #abonnementsanspression.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et poster une seule photo dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article VI. Dotation

La dotation de l'Opération est la suivante : Une (1) trottinette électrique Ninebot ES4 by Segway d'une valeur 799 Euros.

Le gagnant est responsable de l'usage qu'il fera de la dotation. Il lui appartient notamment de souscrire à une assurance responsabilité civile adéquate et ce, à titre personnel.

Article VII. Attribution des dotations

Tout participant répondant aux conditions du Règlement, en particulier à celles énoncées à l'**Article V**, peut participer au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation (telle que définit à l'**Article VI**).

Le tirage au sort aura lieu le 14 octobre 2019.

Article VIII. Remise de la Dotation

La dotation sera attribuée au gagnant dans un délai d'environ trois (3) semaines à compter de l'annonce du tirage au sort par la Société organisatrice (délai indicatif).

La Société organisatrice informera personnellement le participant de sa dotation par l'envoi d'un message privé sur le compte Instagram utilisé lors de la participation à l'Opération.

Sa dotation lui sera livrée à l'adresse postale qui communiqué à la Société organisatrice en réponse au message privé adressé lors de l'annonce du résultat du tirage au sort.

La dotation étant nominative, le participant ne peut pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne ni transformer sa dotation en valeur numéraire.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'acheminement (exemple : erreur ou omission dans l'adresse postale du participant) ou l'utilisation de la dotation. Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée en cas de défaillance des services postaux.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de sa participation ou de l'acheminement du message d'information. Il en sera de même dans le cas où la participation ne pourrait être prise en compte ou le message d'information ne serait distribué en raison d'une défaillance d'Instagram, d'un fournisseur d'accès et/ou du réseau internet ou pour tout autre cas, non imputable à la Société organisatrice.

Dans les cas où le participant ne respecterait pas les conditions du Règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit. La dotation sera alors perdue et demeurera acquise à la Société organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Article IX. Exclusion de l'Opération

Le participant s'engage à respecter les conditions de participation de l'Opération. A défaut, il pourra être disqualifié par la Société organisatrice sans pouvoir exiger un dédommagement quelconque et sans préjudice du dédommagement auquel la Société organisatrice pourrait prétendre.

La fraude avérée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer à l'Opération.

Toute dotation acquise en violation du Règlement devra être restituée par celui-ci sans délai à la Société organisatrice, celle-ci se réservant en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires. Ces exclusions peuvent intervenir à tout moment et sans préavis.

Article X. Protection des données personnelles

EVOLLIS est le responsable du traitement des données personnelles des participants collectés dans le cadre de leur participation à l'Opération.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès des participants ou indirectement auprès d'Instagram et traitées par EVOLLIS afin de prendre en compte et gérer leur participation à l'Opération ainsi que pour leur attribuer leur dotation, le cas échéant (la base légale du traitement étant ici l'exécution du Règlement).

Elles sont destinées à EVOLLIS et à ses prestataires qui l'assistent dans l'accomplissement des finalités décrites ci-avant. A cette fin, EVOLLIS et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

Les données collectées et traitées dans le cadre de la participation à l'Opération sont conservées pendant toute la durée de celle-ci.

Elles peuvent être conservées au-delà afin de répondre à des exigences légales ou d'intérêts légitimes ou à des fins de prospection commerciale, si le participant y a consenti.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut demander la portabilité de ses données personnelles. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés sur ses données personnelles ou d'en demander la limitation. Le participant peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Le participant peut exercer à tout moment ses droits en nous contactant par courrier électronique à l'adresse : protectiondonnees@evollis.com. Sa demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité.

Si le participant estime, après nous avoir contactés, que ses droits sur ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus, le participant est invité à consulter la Politique de traitement des données personnelles d'EVOLLIS, accessible sur le Site.

Article XI. Responsabilités de la Société organisatrice

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'Opération.

En tout état de cause, la responsabilité d'EVOLLIS ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, du réseau social Instagram, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier / message électronique / postal.

Article XII. Gratuité de la participation

Les accès à la page Instagram @uzit_france et au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ils ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte du participant et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société organisatrice concernant les frais de connexion à la page Instagram @uzit_france et au Site pour participer à l'Opération.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit de la part de la Société organisatrice au bénéfice du participant.

Article XIII. Application du Règlement

Le Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site.

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la Société organisatrice, à l'adresse :

EVOLLIS
Opération « Et vous, où serez-vous dans 1 an ? »
22-26 quai de Bacalan
33300 Bordeaux

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur (dans la limite d'une demande par participant).

Pour toute question relative à l'Opération ou concernant l'interprétation du Règlement, vous pouvez contacter la Société organisatrice par écrit à l'adresse ci-dessus.

Article XIV. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération et/ou le Site sont strictement interdites.

Les marques de la Société organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités dans le cadre de l'Opération sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

Article XV. Loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

EVOLLIS
Jeu concours « Et vous, où serez-vous dans 1 an ? »
22-26 quai de Bacalan
33300 Bordeaux

Afin que le dossier de réclamation soit traité, il devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces justificatives nécessaires.

Tout différend né à l'occasion de cette fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, tout différend né à l'occasion de l'Opération sera soumis aux juridictions françaises compétentes.